



Cabinet  
Leader parlementaire de l'opposition officielle

Québec, le 7 mai 2013

Monsieur Michel Bonsaint  
Secrétaire général  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
Bureau 2.54  
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Secrétaire général,

Veuillez trouver ci-joint, la motion dont nous souhaitons débattre ce mercredi 8 mai 2013, à la rubrique des affaires inscrites par les députés de l'opposition, et ce, conformément aux dispositions de l'article 97 et suivants de notre Règlement.

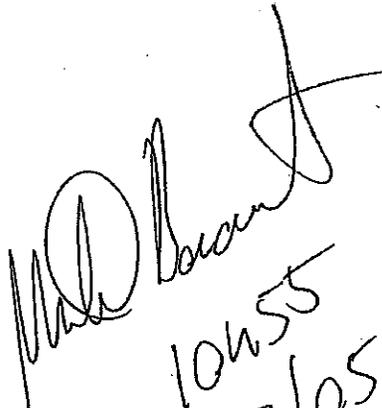
Je vous remercie à l'avance de votre collaboration et vous prie de recevoir, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice de cabinet,

  
Anik MONTMINY

p.j.

Hôtel du Parlement  
Bureau 2.157  
(Québec) G1A 1A4  
Téléphone : 418 643-1275  
Télécopieur : 418 643-2514

  
10455  
7/05/13

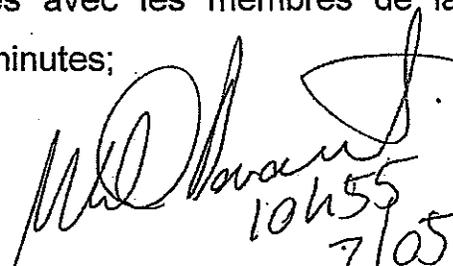
## Affaires inscrites par les députés de l'opposition

« QUE la Commission de la santé et des services sociaux tiende des consultations particulières à compter du mercredi 29 mai 2013 sur le projet de règles du gouvernement péquiste abrogeant la disposition qui prohibe la vente, le service et la consommation de boissons alcooliques à l'intérieur des aires de jeux et qu'à cette fin la Commission entende le ministre des Finances et de l'Économie, le directeur national de santé publique, l'Association des centres de traitement des dépendances du Québec et le ministre de la Santé et des Services sociaux ainsi que toutes les personnes qu'elle jugera nécessaire de convoquer;

Que l'exposé du ministre des Finances et de l'Économie soit d'une durée maximale de 10 minutes et que les échanges avec les membres de la commission soient d'une durée maximale de 90 minutes;

Que la durée maximale de l'exposé du directeur national de santé publique et celui de l'Association des centres de traitement des dépendances du Québec soit respectivement de 10 minutes et que les échanges avec les membres de la commission soient respectivement d'une durée maximale de 50 minutes;

Que l'exposé du ministre de la Santé et des Services sociaux soit d'une durée maximale de 10 minutes et que les échanges avec les membres de la commission soient d'une durée maximale de 90 minutes;

  
10h55  
7/05/13

Que la durée maximale de l'exposé pour chacun des autres intervenants, le cas échéant, soit de 10 minutes et que les échanges avec les membres de la commission soient d'une durée maximale de 50 minutes;

Que la commission fasse rapport à l'Assemblée au plus tard le 12 juin 2013 à moins que la Commission n'en décide autrement;

Enfin, que cette motion devienne un ordre de l'Assemblée. »

**Présentée par le député de Jean-Talon**